

**Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire  
Sous-Comité du coton**

**COTON**

NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Corrigendum*

Après réception de la réponse de l'Australie au questionnaire distribué le 2 mars 2022, les deux tableaux figurant à la page 11 (annexe 4) contenant la liste des Membres ayant répondu, y compris "Néant", au questionnaire sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton, distribués par le Secrétariat, devraient se lire comme suit:

Membres ayant répondu aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 11 février 2019, le 10 septembre 2019, le 22 janvier 2020, le 21 septembre 2020, le 1 <sup>er</sup> février 2021 et le 3 septembre 2021	Membres ayant répondu au questionnaire distribué le 2 mars 2022
<b>Afrique du Sud</b> ; Argentine; <b>Australie</b> ; Bénin; <b>Brésil</b> ; Burkina Faso; Burundi; <b>Chine</b> ; <b>Colombie</b> ; Costa Rica; <b>Égypte</b> ; El Salvador; Équateur; <b>États-Unis</b> ; <b>Fédération de Russie</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; Israël; <b>Japon</b> ; Macao, Chine; Mali; <b>Maroc</b> ; <b>Maurice</b> ; Monténégro; <b>Nouvelle-Zélande</b> ; <b>Pakistan</b> ; <b>Pérou</b> ; <b>Suisse</b> ; <b>Taipei chinois</b> ; Tchad; <b>Turquie</b> ; Ukraine; <b>Union européenne</b> ; et Uruguay	Argentine; <b>Australie</b> ; <b>Brésil</b> ; <b>États-Unis</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; <b>Japon</b> ; Macao, Chine; <b>Thaïlande</b> ; <b>Togo</b> ; Ukraine et <b>Union européenne</b>

Membres ayant répondu "Néant" aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 14 septembre 2018, le 11 février 2019, le 10 septembre 2019, le 22 janvier 2020, le 21 septembre 2020, le 1 <sup>er</sup> février 2021 et le 3 septembre 2021	Membres ayant répondu "Néant" au questionnaire distribué le 2 mars 2022
Afrique du Sud; Australie; Brésil; Costa Rica; El Salvador; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Japon; Macao, Chine; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Pérou; Suisse; Taipei chinois; Union européenne; et Uruguay	<b>Australie</b> ; <b>Brésil</b> ; <b>États-Unis</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; <b>Japon</b> ; Macao, Chine et <b>Thaïlande</b>

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il a été établi uniquement à des fins d'information et n'entend pas donner une interprétation juridique faisant autorité ou officielle des dispositions des Accords de l'OMC en général ou en rapport avec une quelconque mesure mentionnée dans le présent document.